



RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Fraternité - Justice

وزارة البيئة والتنمية المستدامة

Ministère de l'Environnement et du
Développement Durable

Nouakchott le 28 JUL 2026
الرقم: 0430

الوزيرة
La Ministre

A

Monsieur Le Ministre de l'Energie et du Pétrole

Objet : Avis de faisabilité environnementale pour le projet de mise en place et d'exploitation d'une centrale Hybride (solaire/éolienne 220 MW + 370MWh de stockage, envisagé par la société Istithmar Green Energy (filiale de Istithmar West Africa) au niveau de la Moughataa de Toujounine

Réf 1 : Lettre n°0854/MEP/SG du 02/10/2026

Réf 2 : Lettre n°00911/MEDD/SG du 05/10/2026

Réf 3 : Lettre n°00588/MEDD/SG du 30/12/2026

Réf 4 : Lettre n°01132/MEDD/SG du 30/12/2026

Réf 5 : Lettre n°020/MEA/PDG du 14/07/2026

Réf 6 : Lettre n°0095/MEDD/SG du 23/02/2026

Réf 7 : Lettre n°0686/MEP/M du 15/07/2026

Suite à la transmission, par votre Département (Réf.1), des termes de référence (TDRs) de l'Etude d'Impact environnemental et Social (EIES) du projet de mise en place et d'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque de 160 MWc, centrale éolienne de 60 MW, système de stockage par batteries (BESS) de 370 MW, poste 33/225-Kv avec raccordement au réseau de la SOMELEC, envisagé par la société Istithmar Green Energy filiale de Istithmar West Africa, au niveau de la Moughataa de Toujounine, je vous notifie qu'une procédure d'EIES a été engagée par mon Département et menée à terme. Les différentes étapes de la procédure de l'EIES se sont déroulement chronologiquement comme suit :

- Tenue d'une réunion de cadrage des TDRs (Réf.2) et leur validation (Réf.3) ;
- Une phase d'information du public clôturée par l'organisation d'une journée de consultation du public au niveau de la Moughataa de Toujounine (Réf.4) ;
- Une phase d'enquête publique (Réf.6) de trente jours durant laquelle, des copies du résumé non technique du rapport de l'étude ont été tenus à la disposition de toute personne qui souhaite en prendre connaissance, aux sièges de la Moughataa et la commune de Toujounine concerné.
- Transmission du rapport final de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (Réf.7) ;

L'analyse du rapport de l'EIES a identifié et évalué les impacts potentiels suivants :

- La pollution de l'air par les poussières dues aux mouvements des véhicules et des engins pendant la phase chantier ;
- La production de déchets non dangereux et dangereux liés au chantier ;
- La Modification de la structure du sol et sous-sol (terrassment, voie d'accès) ;
- La dégradation des sols par décapage, compactage et circulation d'engins (Perte de 27 410 pieds d'arbres de 15 espèces (178 productifs, 27 232 non productifs) ;
- La pollution atmosphérique et émissions de Gaz à Effet de Serre (SO₂, NO_x, CO, CO₂, HC) ;
- Le risque d'accidents technologiques liés au BESS (emballage thermique et incendie) ;
- Le risque de collision et d'électrocution d'oiseaux et de chauves-souris avec les câbles, les mats, les pales les structures du poste et les lignes internes ;
- Le risque d'incendie ou d'explosion du système de stockage par batteries (défaillance thermique) ;

Afin de bien gérer les aspects environnementaux liés à cette activité, la société Istithmar Green Energy de satisfaire les exigences suivantes :

- Mettre en place une clôture autour du site du projet pour empêcher l'intrusion des individus et d'animaux dans l'enceinte du projet ;
- Éviter dans la mesure du possible, tout déboisement excessif d'arbres et d'arbustes ;
- Effectuer un reboisement compensatoire en collaboration avec la Délégation Régionale de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Procéder à la remise en état ou à la réhabilitation des sites de carrières après exploitation à travers la remise en place de la terre végétale et procéder systématiquement au reboisement des sites exploités, afin de restaurer la végétation naturelle ;
- Assurer la collecte systématique des déchets dangereux et leur prise en charge une structure agréée en Mauritanie ;
- Stocker les substances dangereuses dans la zone dédiée de dépôts (3 compartiments : déchets spécifiques, déchets solides et sol souillé) ;
- Collecter et stocker les huiles et autres produits toxiques dans des bacs étanches ;
- Installer des latrines dans le site avec des fosses étanches à vidanger ;
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures à prendre en cas de déversement accidentel d'hydrocarbure.
- Informer et sensibiliser les chauffeurs sur le respect de la limitation de vitesse et prévoir des ralentisseurs et des panneaux de signalisation ;

- Rendre obligatoire la couverture des camions de transport de matériaux par des bâches hermétiques ;
- Assurer l'entretien des véhicules de chantier ainsi que leur approvisionnement en carburant dans des lieux appropriés ;
- Surveiller régulièrement la qualité des eaux souterraines et de surface afin de prévenir toute pollution par infiltration ;
- Mettre en place un plan d'urgence pour les déversements accidentels ;
- Stabiliser les sols autour des fondations par compactage et revêtement ;
- Renforcer les talus et bases des poteaux/pylônes avec des gabions ou enrochements ;
- Élaborer et mettre en œuvre le Plan de Gestion de la Biodiversité (PGB) ;
- Vérifier le peuplement des arbres à abattre afin d'identifier de potentiels terriers (de serpents et petits mammifères) et nids (oiseaux...) qui pourraient contenir des petits ;
- Identifier et protéger les terriers, fourmilières et nids avant travaux ;
- Éviter la chasse, la capture et le ramassage des œufs de la faune ;
- Imposer des limites de circulation sur le chantier ;
- Surveiller l'état des fondations après chaque saison de pluies et intervenir rapidement en cas de dégradation ;
- Mettre en place un plan d'urgence pour les déversements accidentels ;
- Entretenir régulièrement le BESS et remplacer les cellules défectueuses ;
- Fournir aux travailleurs l'équipement de protection individuelle approprié et la formation nécessaire en ce qui concerne les niveaux de risque pour la santé et la sécurité liés aux travaux à effectuer ;
- Privilégier le recrutement local pour les emplois non qualifiés ;
- Définir et communiquer des critères de recrutement transparents ;
- Mettre en place un mécanisme de prévention/gestion des conflits.
- Assurer la mise en œuvre effective du plan de restauration des moyens de subsistance réalisé dans le cadre de l'EIES du projet ;
- Assurer la mise en œuvre effective des recommandations formulées dans le rapport de l'étude de danger relative au projet ;
- Assurer la mise en œuvre effective des recommandations formulées dans plan de gestion environnementale et sociale ;

Elaborer et transmettre au Ministère de l'Environnement et du Développement Durable un rapport environnemental annuel. Ce rapport doit inclure au Minimum :

- L'état de la mise en place du plan de gestion des déchets et émissions atmosphériques ;
- L'état de la mise en œuvre du plan de restauration des moyens de subsistance ;
- L'état de la mise en œuvre du plan de gestion des produits chimiques ;

- L'état de la mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes ;
- L'état de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale ;

NB : Cet avis de faisabilité peut être retiré ou suspendu par nos services compétents en cas de non-conformité ou de manquements constatés conformément aux dispositions de la loi 019-2025 relative à l'évaluation environnementale et sociale.

Messouda BAHAM MOHAMED LAGHDAF

Ampliations :

- PM ;
- MSG/PR ;
- DECE/MEDD
- DG/Istithmar Green Energy

